

ARRETE DU MAIRE

N°238/22 du 12 MAI 2022

Modifiant les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore
à l'occasion de la journée « Afrique-Antilles »

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°104/18/X du octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion de la journée « Afrique-Antilles » ;

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la journée « Afrique-Antilles », le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert au public de **6 h 00 à 14h 00**, au lieu de 06 h 00 à 12 h 00 le samedi 4 juin 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire, le Directeur des finances et de l'informatique, le Chef de la police municipale et le gestionnaire du marché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, par intérim et publié par voie d'affichage.

Fait au Mont-Dore, le 12 MAI 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Cabinet du Maire (communication)	1
Toutes Directions et établissements communaux	1
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)	1